



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant diverses modifications en
matière de fiscalité routière sur les poids lourds**

18 février 2016

| | |
|---|--|
| Demandeur | Ministre Vanhengel |
| Demande reçue le | 9 février 2016 |
| Demande traitée par | Commission Economie - Emploi - Finances - Fiscalité et Commission Aménagement du territoire - Mobilité |
| Demande traitée le | 12 février 2016 |
| Avis rendu par l'Assemblée plénière le | 18 février 2016 |
| Remarque | Demande d'urgence |

Contexte

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système de prélèvement kilométrique remplaçant l'eurovignette, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'instaurer une série de dispositifs d'ordre fiscal visant à alléger la charge fiscale supportée par les transporteurs, et par conséquent préserver l'attractivité du secteur.

Les mesures d'accompagnement prévoient l'introduction d'un tarif « zéro » pour les poids lourds dont la masse se situe entre 3,5 et 12 tonnes et l'instauration d'un tarif minimum pour les poids lourds dont la masse maximale est égale à ou excède 12 tonnes .

La mise en place d'un dispositif permettant le remboursement proportionnel des eurovignettes antérieurement acquises, valables au-delà du 1^{er} avril 2016, est également prévue.

Le Conseil s'est prononcé sur la taxation kilométrique des poids lourds dans plusieurs avis :

- le 18 octobre 2012, concernant la réforme interrégionale de la fiscalité routière (voir [A-2012-053-CES](#)) ;
- le 17 octobre 2013, concernant l'accord de coopération relatif à l'instauration de la tarification kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la création de l'entité interrégionale Viapass et l'avant-projet d'ordonnance y portant assentiment (voir [A-2013-059-CES](#)) ;
- le 10 mars 2014, dans son avis d'initiative relatif à la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale (voir [A-2014-018-CES](#)) ;
- le 2 avril 2014, dans une déclaration commune des trois Conseils économiques et sociaux régionaux (CESRBC, CESW, et le SERV) (voir [Conférence permanente mobilité interrégionale](#)).
- le 19 mars 2015, dans son avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance introduisant un prélèvement kilométrique en Région de Bruxelles-Capitale sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'eurovignette (voir [A-2015-015-CES](#)) ;
- le 8 avril 2015, dans son avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 31 janvier 2014 relatif à l'instauration d'un prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la création de l'entité interrégionale Viapass (voir [A-2015-020-CES](#)) ;
- le 21 janvier 2016, dans son avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du [] entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un organe de conciliation dans le cadre de l'introduction du prélèvement kilométrique pour poids lourds sur le territoire des trois Régions et désignation du Service régional bruxellois de traitement de plainte comme membre de cet organe (voir [A-2016-007-CES](#)).

Avis

Le Conseil salue positivement la mise en place d'une série de dispositifs d'accompagnement visant à alléger les charges fiscales sur les transporteurs.

Il estime que les mesures instaurées sont de nature à préserver une certaine attractivité du secteur du transport de marchandises et des autres secteurs utilisant des véhicules considérés comme des poids lourds.

Le Conseil se demande toutefois pourquoi l'exemption de taxe pour les véhicules entre 3,5 et 12 tonnes concerne exclusivement les véhicules destinés au transport de marchandises alors que cette distinction n'est pas faite dans les autres Régions.

Le Conseil rappelle enfin qu'une taskforce régionale devait être mise en place avec les partenaires sociaux. Il relève toutefois que les travaux de cette dernière n'ont pas encore démarré, alors que, dans les autres Régions, des comités de suivi ont été mis en place afin notamment d'évaluer les mesures de soutien aux différents secteurs.

*
* *